



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : A1GT2015-135 Date : 13 Juillet 2015
Unité administrative responsable	Arrondissement de La Cité-Limoilou
Instance décisionnelle	Conseil d'arrondissement Date cible :
Projet	
Objet	Approbation d'un projet de modification intitulé Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur les lots numéros 1 212 178, 1 212 179, 1 212 724, 1 212 747, 1 213 545, 1 213 550, 1 315 166, 1 315 214, 1 479 048, 4 724 183 et 4 724 184 du cadastre du Québec. R.C.A.1V.Q. 251 (quartier VQ-CB-CP / quartier Saint-Roch).
Code de classification	No demande d'achat
EXPOSÉ DE LA SITUATION	
Les faits pertinents sont exposés dans la fiche no 1, SDORU 2015-07-091 de l'annexe 1 du présent sommaire.	
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)	
ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES	
L'analyse et les solutions envisagées sont exposées dans la fiche no 1, SDORU 2015-07-091 de l'annexe 1 du présent sommaire.	
Le Service de la planification et de la coordination de l'aménagement du territoire a donné un avis préliminaire de conformité au Schéma d'aménagement et au Plan directeur d'aménagement et de développement joint en annexe 5.	
Le projet de modification est joint au présent sommaire en annexe 6.	
RECOMMANDATION	
1 - D'approuver le projet de modification intitulé Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur les lots numéros 1 212 178, 1 212 179, 1 212 724, 1 212 747, 1 213 545, 1 213 550, 1 315 166, 1 315 214, 1 479 048, 4 724 183 et 4 724 184 du cadastre du Québec. R.C.A.1V.Q. 251, quartier VQ-CB-CP et quartier Saint-Roch).	
2 - De demander l'opinion du conseil de quartier VQ-CB-CP relativement au projet de modification;	
3- De demander l'opinion du conseil de quartier Saint-Roch;	
3 - De demander au conseil de quartier VQ-CB-CP de tenir l'assemblée publique de consultation sur ce projet de modification.	
IMPACT(S) FINANCIER(S)	
ÉTAPES SUBSÉQUENTES	
ANNEXES	
Fiche (électronique) Avis préliminaire de conformité (électronique) RCA1VQ 251 (électronique)	
VALIDATION	
Intervenant(s)	Intervention Signé le



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : A1GT2015-135 Date : 13 Juillet 2015
Unité administrative responsable	Arrondissement de La Cité-Limoilou
Instance décisionnelle	Conseil d'arrondissement Date cible :
Projet	
Objet	Approbation d'un projet de modification intitulé Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur les lots numéros 1 212 178, 1 212 179, 1 212 724, 1 212 747, 1 213 545, 1 213 550, 1 315 166, 1 315 214, 1 479 048, 4 724 183 et 4 724 184 du cadastre du Québec. R.C.A.1V.Q. 251 (quartier VQ-CB-CP / quartier Saint-Roch).
Responsable du dossier (requérant)	Lydia Toupin Favorable 2015-07-13
Approbateur(s) - Service / Arrondissement	Claude Lirette Favorable 2015-07-14 Alain Perron Favorable 2015-07-13
Cosignataire(s)	
Direction générale	
Résolution(s)	CA1-2015-0884 Date: 2015-07-15



FICHE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU

QUARTIER VQ-CB-CP ET SAINT-ROCH

ZONES VISÉES : 12040RMb / 11010Mc / 11076Ra / 11075Ib / 11059Ra / 11088Pb / 11091Pb / 11090Cb

MODIFICATION AU RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 4

RESPONSABLE : LYDIA TOUPIN

Fiche n°1

N° SDORU 2015-07-091

VERSION DU 2015-07-02

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Les travaux dans le cadre du projet de la « Place publique Dalhousie » débuteront bientôt. Ce projet consiste à construire un stationnement étagé dans la portion nord du terrain, d'aménager une place publique dans la portion sud du terrain avec un bâtiment de service et de réaménager une portion de la surface du quai 22 et de la surface du quai Riviera.

Pour ce faire, et pendant la réalisation des travaux, les usagers actuels du parc de stationnement Dalhousie doivent être relocalisés. La Ville a identifié huit sites potentiels de relocalisation.

MODIFICATION PROPOSÉE

Il est donc proposé de permettre par permission temporaire pour une durée maximale de trois ans l'usage C30 – stationnement et poste de taxi sur les lots suivants :

Site 1 : Autoroute Dufferin-Montmorency, zones 11010Mc et 12040Mb, lot 1 479 048
150 cases environ

Site 2 : Anse Brown, zone 11076Ra, lot 1 213 550
55 cases environ (aucun ajout de case car les cases sont déjà existantes)

Site 3 : Parc de stationnement gare maritime Champlain, zone 11075Ib, lot 1 213 550
20 cases environ contrôlés par des bornes de paiement

Site 4 : Quai Riviera (20 cases), zone 11059Ra, lots 1 212 179, 1 315 166 et 1212 178
20 cases environ

Site 5 : Place de Paris (15 cases), zone 11059Ra, lot 1 213 545
15 cases environ

Site 6 : Bordure du marché du Vieux-Port (55 cases), zone 11088Pb, lots 4 724 183 et 4 724 184
55 cases environ

Site 7 : Bordure espace 400^{ième}, zone 11091Pb, lots 1 315 214 et 1 212 747
60 à 70 cases environ / structure temporaire

Site 8 : Rue Saint-Paul / quai Saint-André, zone 11090Cb, lot 1 212 724
60 à 70 cases environ / structure temporaire

Il est à noter que dans deux de ces zones (12040Mb et 11090Cb), le stationnement C30 – « stationnement et poste de taxi » est déjà autorisé, cependant le stationnement doit être intérieur à 100%. Le stationnement temporaire proposé est extérieur.

L'aménagement de deux structures temporaires sera fait sur les sites 7 et 8. Voir photos jointes.

Il est à noter qu'un lot est situé dans le quartier Saint-Roch (zone 12040Mb).

Considérant qu'il s'agit d'une permission temporaire, la Division de la gestion du territoire propose de ne pas imposer les normes d'aménagement d'un stationnement donc de soustraire les permissions temporaires de l'application du « Chapitre XII – Stationnement hors rue, chargement ou déchargement de véhicules ».

Site 1 :



Site 2 :



Site 3 :



Site 4 :



Site 5 :



Site 6 :



Site 7 :



Site 8 :



L'aménagement de deux structures temporaires à deux niveaux sera fait sur les sites 7 et 8. À titre d'exemples :





**Service de la planification et de
la coordination de l'aménagement du territoire**
Division de la planification stratégique du territoire

Destinataire : Lydia Toupin, conseillère en urbanisme
Division de la gestion du territoire
Arrondissement de La Cité-Limoilou

Expéditrice : Annie Caron, urbaniste
Conseillère en urbanisme

Date : 3 juillet 2015

Objet : **Avis préliminaire de conformité au Règlement sur le Schéma
d'aménagement, CUQ no 207**

SDORU : 2015-07-091

La Division de la planification stratégique du territoire a procédé à l'analyse préliminaire du projet de modification au Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou, relativement aux zones 11010Mc, 11059Ra, 11075Ib, 11076Ra, 11088Pb, 11090Cb, 11091Pb et 12040Mb, situées dans les quartiers Saint-Roch et Vieux-Québec/Cap-Blanc/Colline parlementaire.

OBJET

Le projet de règlement vise à édicter des conditions à respecter pour l'obtention et l'approbation d'une permission d'utilisation temporaire sur les lots 1 212 178, 1 212 179, 1 212 747, 1 213 545, 1 213 550, 1 315 166, 1 315 214, 1 479 048, 4 724 183 et 4 724 184 situés dans plusieurs zones des quartiers Saint-Roch et Vieux-Québec/Cap-Blanc/Colline parlementaire de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou.

Cette modification réglementaire vise à permettre, via une permission d'utilisation temporaire, l'usage *C30 – Stationnement et poste de taxi* sur les lots en cause. Cette permission sera effective pour une période maximale de trois ans. À l'expiration de ce délai, les activités visées par le projet de règlement devront cesser sans quoi elles deviendront dérogoires.

Cette modification réglementaire est effectuée en vertu de l'article 110 de la *Charte de la Ville de Québec* (L.R.Q., c. C-11.5), et ce, malgré le contenu réglementaire actuellement prévu à la grille de spécifications des zones en cause.

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Les zones visées par le projet de règlement sont localisées dans les aires d'affectation suivantes : Espace vert, Industrielle et Centre-ville.

Le projet de modification est en conformité avec les éléments normatifs définis pour cette aire d'affectation.

Le schéma ne contient aucune disposition en lien avec l'objet contenu au projet de modification.

CONFORMITÉ AU PDAD

Le 5^e paragraphe du premier alinéa de l'article 1 du *Règlement sur les règlements adoptés par un conseil d'arrondissement qui n'ont pas à faire l'objet de conformité au plan d'urbanisme* R.V.Q. 686 prévoit que les dispositions traitant d'un usage temporaire, une permission d'utilisation temporaire étant assimilable à cette notion, n'ont pas à faire l'objet d'une analyse de conformité au PDAD.

Sur la base des documents transmis, la Division de la planification stratégique du territoire vous avise de la conformité de ce projet de modification avec les objectifs d'aménagement et les dispositions complémentaires du *Schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Québec*, CUQ n° 207.

L'Arrondissement de La Cité-Limoilou peut donc poursuivre le processus d'adoption de ce projet de règlement.



Annie Caron, urbaniste
Conseillère en urbanisme

c. c. Mme Marie France Loiseau, directrice
Service de la planification et de la coordination de l'aménagement du territoire



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 251

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE UTILISATION
TEMPORAIRE SUR LES LOTS NUMÉROS 1 212 178, 1 212 179,
1 212 724, 1 212 747, 1 213 545, 1 213 550, 1 315 166, 1 315 214,
1 479 048, 4 724 183 ET 4 724 184 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Avis de motion donné le
Adopté le
En vigueur le

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin de permettre les usages du groupe C30 stationnement et poste de taxi sur les lots numéros 1 212 178, 1 212 179, 1 212 724, 1 212 747, 1 213 545, 1 213 550, 1 315 166, 1 315 214, 1 479 048, 4 724 183 et 4 724 184 du cadastre du Québec, pour une période de trois ans.

Les lots numéros 1 212 178, 1 212 179 et 1 315 166 du cadastre du Québec sont situés dans la zone 11059Ra localisée approximativement à l'est de la rue Saint-Pierre, au sud de la rue du Porche, à l'ouest du fleuve Saint-Laurent et au nord de la rue du Marché-Champlain.

Le lot numéro 1 212 724 du cadastre du Québec est situé dans la zone 11090Cb localisée approximativement à l'est de la rue Rioux, au sud de Quai Saint-André, à l'ouest de la rue des Navigateurs et au nord de la rue Saint-Paul.

Le lot numéro 1 212 747 du cadastre du Québec est situé dans les zones 11089Ra et 11091Pb localisées approximativement à l'est de la rue Rioux, au sud du Bassin Louise, à l'ouest de la rue Saint-Pierre et au nord de Quai Saint-André.

Le lot numéro 1 213 545 du cadastre du Québec est situé dans la zone 11059Ra localisée approximativement de part et d'autre de la rue Dalhousie, à l'est de la rue Saint-Pierre, au sud de la rue du Marché-Finlay, à l'ouest du fleuve Saint-Laurent et au nord de la rue du Marché-Champlain.

Le lot numéro 1 213 550 du cadastre du Québec est situé dans les zones 11075Ib, 11076Ra et 11077Rb localisées approximativement à l'est de l'avenue privée George-VI, au sud du boulevard Champlain, à l'ouest et au nord du fleuve Saint-Laurent.

Le lot numéro 1 315 214 du cadastre du Québec est situé dans la zone 11091Pb localisée approximativement à l'est de la rue Rioux, au sud du Bassin Louise, à l'ouest de la rue Saint-Pierre et au nord de Quai Saint-André.

Le lot numéro 1 479 048 du cadastre du Québec est situé dans les zones 11010Mc et 12040Mb localisées approximativement à l'est de la rue de la Chapelle, au sud de la rue de la Gare-du-Palais, à l'ouest de la rue Vallière et au nord de la Côte de la Potasse.

Le lot numéro 4 724 183 du cadastre du Québec est situé dans les zones 11082Ra, 11085Pb, 11086Ra, 11087Cc et 11088Pb localisées approximativement à l'est et au sud de la rue Abraham-Martin, à l'ouest de la rue Rioux et au nord de Quai Saint-André.

Le lot numéro 4 724 184 du cadastre du Québec est situé dans les zones 11082Ra, 11086Ra et 11088Pb localisées approximativement à l'est et au sud de la rue Abraham-Martin, à l'ouest de la rue Rioux et au nord de Quai Saint-André.

Les normes du chapitre sur le stationnement hors rue, chargement et déchargement de véhicule, ne s'appliquent pas à ces usages temporaires.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 251**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE UTILISATION
TEMPORAIRE SUR LES LOTS NUMÉROS 1 212 178, 1 212 179,
1 212 724, 1 212 747, 1 213 545, 1 213 550, 1 315 166, 1 315 214,
1 479 048, 4 724 183 ET 4 724 184 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 997.30, de ce qui suit :

« SECTION XVI

« LOTS NUMÉROS 1 212 178, 1 212 179, 1 212 724, 1 212 747, 1 213 545,
1 213 550, 1 315 166, 1 315 214, 1 479 048, 4 724 183 ET 4 724 184 DU
CADASTRE DU QUÉBEC

« **997.31.** Malgré une disposition contraire au présent règlement ou du *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, autre que les articles 1139 à 1165, l'exercice d'un usage du groupe *C30 stationnement et poste de taxi* est autorisé sur les lots suivants :

- 1° 1 212 178 du cadastre du Québec;
- 2° 1 212 179 du cadastre du Québec;
- 3° 1 212 724 du cadastre du Québec;
- 4° 1 212 747 du cadastre du Québec;
- 5° 1 213 545 du cadastre du Québec;
- 6° 1 213 550 du cadastre du Québec;
- 7° 1 315 166 du cadastre du Québec;
- 8° 1 315 214 du cadastre du Québec;
- 9° 1 479 048 du cadastre du Québec;
- 10° 4 724 183 du cadastre du Québec;

11° 4 724 184 du cadastre du Québec.

Les normes du chapitre XII ne s'appliquent pas aux usages autorisés en vertu du premier alinéa.

« **997.32.** La permission visée à l'article 997.31 a effet pour une période de trois ans à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur les lots numéros 1 212 178, 1 212 179, 1 212 724, 1 212 747, 1 213 545, 1 213 550, 1 315 166, 1 315 214, 1 479 048, 4 724 183 et 4 724 184* ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin de permettre les usages du groupe C30 stationnement et poste de taxi sur les lots numéros 1 212 178, 1 212 179, 1 212 724, 1 212 747, 1 213 545, 1 213 550, 1 315 166, 1 315 214, 1 479 048, 4 724 183 et 4 724 184 du cadastre du Québec, pour une période de trois ans.

Les lots numéros 1 212 178, 1 212 179 et 1 315 166 du cadastre du Québec sont situés dans la zone 11059Ra localisée approximativement à l'est de la rue Saint-Pierre, au sud de la rue du Porche, à l'ouest du fleuve Saint-Laurent et au nord de la rue du Marché-Champlain.

Le lot numéro 1 212 724 du cadastre du Québec est situé dans la zone 11090Cb localisée approximativement à l'est de la rue Rioux, au sud de Quai Saint-André, à l'ouest de la rue des Navigateurs et au nord de la rue Saint-Paul.

Le lot numéro 1 212 747 du cadastre du Québec est situé dans les zones 11089Ra et 11091Pb localisées approximativement à l'est de la rue Rioux, au sud du Bassin Louise, à l'ouest de la rue Saint-Pierre et au nord de Quai Saint-André.

Le lot numéro 1 213 545 du cadastre du Québec est situé dans la zone 11059Ra localisée approximativement de part et d'autre de la rue Dalhousie, à l'est de la rue Saint-Pierre, au sud de la rue du Marché-Finlay, à l'ouest du fleuve Saint-Laurent et au nord de la rue du Marché-Champlain.

Le lot numéro 1 213 550 du cadastre du Québec est situé dans les zones 11075Ib, 11076Ra et 11077Rb localisées approximativement à l'est de l'avenue privée George-VI, au sud du boulevard Champlain, à l'ouest et au nord du fleuve Saint-Laurent.

Le lot numéro 1 315 214 du cadastre du Québec est situé dans la zone 11091Pb localisée approximativement à l'est de la rue Rioux, au sud du Bassin Louise, à l'ouest de la rue Saint-Pierre et au nord de Quai Saint-André.

Le lot numéro 1 479 048 du cadastre du Québec est situé dans les zones 11010Mc et 12040Mb localisées approximativement à l'est de la rue de la Chapelle, au sud de la rue de la Gare-du-Palais, à l'ouest de la rue Vallière et au nord de la Côte de la Potasse.

Le lot numéro 4 724 183 du cadastre du Québec est situé dans les zones 11082Ra, 11085Pb, 11086Ra, 11087Cc et 11088Pb localisées approximativement à l'est et au sud de la rue Abraham-Martin, à l'ouest de la rue Rioux et au nord de Quai Saint-André.

Le lot numéro 4 724 184 du cadastre du Québec est situé dans les zones 11082Ra, 11086Ra et 11088Pb localisées approximativement à l'est et au sud de la rue Abraham-Martin, à l'ouest de la rue Rioux et au nord de Quai Saint-André.

Les normes du chapitre sur le stationnement hors rue, chargement et déchargement de véhicule, ne s'appliquent pas à ces usages temporaires.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.